

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

## LISTE DES ARRÊTÉS

Période mai 2025

NUMERO	OBJET
25.05.V.102	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Le plaisir des délices/M. Captus/Concert Nadau 18 mai 2025
25.05.V.103	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Food truffes/Mme Marie Maguenni /dimanche 11 mai 2025
25.05.V.104	Ouverture de chambre télécom sous chaussée – 19 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN
25.05.V.105	Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /M. Baudouin/Concert Nadau 18 mai 2025
25.05.V.106	débit de boissons ARTS MARTIAUX 29 juin 25 envoyé le 13/05/2025
25.05.V.107	Fermeture rues des Cheuvreuils / rue des Gemmeurs 04/07/2025/ Fête des voisins Clairbois
25.05.V.108	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Emplacement pour « Sud Bordeaux Tourisme », place Salvador Allende tous les samedis du 5 juillet au 30 août 2025
25.05.V.109	Renouvellement poteau incendie H638- 38 Chemin Pargade 33850 LEOGNAN
25.05.V.110	Renouvellement poteau incendie H562- 4 rue Roger Salengro 33850 LEOGNAN
25.05.V.111	Renouvellement poteau incendie H584- 651 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
25.05.V.112	Réalisation d'un trottoir en enrobé – 156 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
25.05.V.113	Création 3 BRT AEP pour client SARL SERENISSIMMO – 7 rue de la Demi Lune 33850 LEOGNAN
25.05.V.114	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Terrasse de l'association Kawa Nhan 2025
25.05.V.115	Pose d'un groupe motopompe autonome suite à casse réseau EU - 60 cours Gambetta 33850 LEOGNAN
25.05.V.116	Arrêté permanent portant la création d'un sens unique du Chemin du Peych depuis le chemin de la Bayche vers le chemin des Terres Rousses, sur le territoire de la commune de Léognan.
25.05.V.117	Arrêté permanent portant un sens unique sur la rue de Grandjean depuis son carrefour avec le chemin du Treytin sens montant jusqu'à son carrefour avec la rue de Pirèques, sur le territoire de la commune de Léognan.
25.05.V.118	Création 1 BRT AEP (client : MESOLIA) – 12 rue René Cassin 33850 LEOGNAN
25.05.AD.119	Arrêté pour une mise en service d'une grue à montage rapide au 20 rue René Cassin 33850 LEOGNAN



25.05.V.120	Terrassement pour une alimentation de basse tension – 8 rue de la Bouhume 33850 LEOGNAN
25.05.V.121	Stationnement d'une nacelle pour accéder à un poteau d'éclairage – Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
25.05.V.122	Débit de boisson KIWANIS samedi 14 juin 2025 - envoyé le 26/05/2025
25.05.V.123	AOT pour un food truck BITURIGES BURGERS pour la journée du 24 mai (PARC DE PONTAULIC - FETE DE LA NATURE)
25.05.V.124	AOT pour un food truck LOLOLAVIE EN GAUFRE pour la journée du 24 mai (PARC DE PONTAULIC - FETE DE LA NATURE)
25.05.V.124	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Fête de l'école St Joseph, le vendredi 27 juin 2025, dans le Parc Castagnetto Carducci
25.05.V.125	autorisation d'occupatin temporaire du domaine public - manifestation "Livres à la rue" - samedi 7 juin 2025 - parc de Pontaulic
25.05.V.126	Débit de boisson association collectif des commerçants de Léognan "Livres à la rue" samedi 7 juin 2025 envoyé le 23/05/2025
25.05.V.127	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Lolo la vie en gaufres dimanche 15 juin – Gala de danse Talons pointes
25.05.V.128	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Lolo la vie en gaufres - vendredi 06 juin - Léoencouleurs
25.05.V.129	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Marlène Espagnet- vendredi 06 juin - Léoencouleurs
25.05.V.130	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /IZYCOM event - vendredi 06 juin - Léoencouleurs
25.05.V.131	Renouvellement poteau incendie H630- 11 rue Camille Desmoulins 33850 LEOGNAN
25.05.V.132	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public /Association Leogym – Rassemblement de fin de saison au Lac Bleu – jeudi 26 juin 2025
25.05.V.133	Debit de boisson parent benevole J JAURES 4 juillet "les petits mousquetaires" - envoyé le 27/5/2025
133/2025	Autorisation de stationnement n°2 véhicule taxi - N° affecté par la Préfecture
25.05.V.134	Renouvellement réseau EU -Cours Gambetta 33850 LEOGNAN
25.05.V.135	Renouvellement réseau EU – Rue de Lignac 33850 LEOGNAN
25.05.V.136	Renouvellement réseau EU – Rue du Moulin de Brisson 33850 LEOGNAN
25.05.V.137	Création de passage piéton– Route de Loustalade au droit de l'allée des Marronniers 33850 LEOGNAN
25.05.V.138	Arrêté fermeture place Allendé 14 juillet



**ARRETE DU MAIRE**  
**25 05 V 102**

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public**  
**Foodtruck Halles de Gascogne – 18 mai 2025 – Concert Nadau**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

*Vu* les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
*Vu* le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
*Vu* le code de l'environnement ;  
*Vu* le Code de la Santé Publique,  
*Vu* l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
*Vu* la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,  
*Vu* l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde  
*Vu* la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,  
*Vu* la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
*Vu* la demande de Monsieur Cyril CAPTUS, gérant de restauration ambulante « le plaisir des délices ». Celui-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
*Considérant* qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public  
*Considérant* qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Cyril CAPTUS permissionnaire, est autorisé à installer son foodtruck « le plaisir des délices » le dimanche 18 mai 2025 de 14 heures à 19 heures sur le parvis des Halles de Gascogne dans le cadre du concert Nadau organisé par l'association Band'ALéo.

**Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 14.94€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 6m<sup>2</sup> et une prise électrique.  
 [6 x 2,14€/ jour et 2,10€/prise/jour]

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la police municipale
- Madame la Trésorière
- Monsieur Cyril CAPTUS
- Association Band'A Léo

Fait à Léognan, le 06 mai 2025



Le Maire  
Laurent BARBAN  




**ARRETE DU MAIRE**  
**25 05 V 103**

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public**  
**Foodtruck - Parking des services techniques – 11 mai 2025 – 4<sup>e</sup> rando des graves**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,  
Vu l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde  
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,  
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
Vu la demande de Madame Marie MAGUENNI, gérante de restauration ambulante « Food truffes ». Celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Marie MAGUENNI permissionnaire, est autorisée à installer son foodtruck « Food truffes » de vente de burgers, le dimanche 11 mai 2025 de 10 heures à 19 heures sur le parking des services techniques dans le cadre de la manifestation « 4<sup>ème</sup> rando des graves » organisée par l'association les graveleuses.

**Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 34.20€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 6m<sup>2</sup> et une prise électrique. [15x 2,14€/ jour et 2,10€/prise/jour]

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la police municipale
- Madame la Trésorière
- Madame Marie MAGUENNI
- Association Les graveleuses

Fait à Léognan, le 06 mai 2025



Le Maire  
Laurent BARBAN  




**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05. V.104**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Ouverture de chambre télécom sous chaussée – 19 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **FREE RESEAU**, dont le siège est situé **16 rue de l'évêque 75008 PARIS**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **FREE RESEAU** est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture de chambre télécom sous chaussée au **19 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

Les travaux seront en circulation alternée par homme trafic au **19 avenue de la Brède**, à partir du **7 Mai 2025** pour une durée de 15 jours.

**Stationnement interdit au droit du chantier**  
**Restrictions horaires 9h 16h30**  
**Pas de prescriptions**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 19 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révoicable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- FREE RESEAU – 16 rue de la ville l'évêque 75008 PARIS
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu

Fait à Léognan, le 7 Mai 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN.**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25 05 V 105**

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public**  
**Foodtruck « Les marmites du bassin » - Halles de Gascogne – 17 mai 2025 – Concert Nadau**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

*Vu* les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
*Vu* le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
*Vu* le code de l'environnement ;  
*Vu* le Code de la Santé Publique,  
*Vu* l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
*Vu* la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,  
*Vu* l'arrêté du 24 mai 2023 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde  
*Vu* la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,  
*Vu* la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
*Vu* la demande de Monsieur Pierre-Jacques BAUDOUIN, gérant de restauration ambulante « Les marmites du bassin » Celui-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
*Considérant* qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public  
*Considérant* qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Pierre-Jacques BAUDOUIN permissionnaire, est autorisé à installer son foodtruck « Traiteur les marmites du bassin » pour la vente de sandwiches et venets à emporter, le samedi 17 mai 2025 de 17 heures à 23 heures sur le parvis des Halles de Gascogne dans le cadre du concert Nadau organisé par l'association Band'ALéo.

**Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 35.19€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 13.50m<sup>2</sup> et 3 prises électriques.  
 [13.50 x 2,14€/ jour et 2,10€/prise/jour]

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef de la police municipale
- Madame la Trésorière
- Monsieur Pierre-Jacques BAUDOUIN
- Association Band'A Léo

Fait à Léognan, le 12 mai 2025



Le Maire  
Laurent BARBAN  
*Laurent Barban*



ARRETE DU MAIRE  
25-05-V-106

**Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**Le Maire de la commune de LEOGNAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **USC LEOGNAN ARTS MARTIAUX,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'association **USC LEOGNAN ARTS MARTIAUX** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le **dimanche 29 juin de 8h00 à 16h00.**

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- M le Président de l'**USC LEOGNAN ARTS MARTIAUX**

Fait à Léognan, le 12 mai 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 25.05.V.107

Objet : Fermeture à la circulation des véhicules à moteur angles rue des Chevreuils/Av. Clairbois et rue des Gemmeurs/Av. Clairbois

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,  
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur la Posture Vigipirate,  
Vu la demande des habitants du quartier de Clairbois voulant organiser la fête des voisins le vendredi 04 juillet 2025,  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La fête des voisins du quartier de Clairbois se déroulera sur le mail central avenue de Clairbois le vendredi 04 juillet 2025.

### Article 2 :

La circulation sera interdite avenue de Clairbois, côté pair, du vendredi 04 juillet 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 05 juillet 2025 00h00.

### **Article 3 :**

Les panneaux de signalisation indiquant cet aménagement temporaire seront installés par l'organisateur selon les prescriptions de la Police Municipale.  
La rue sera fermée à la circulation par la mise en place de véhicule béliers aux angles rue des Chevreuils/Av. Clairbois et rue des Gemmeurs/Av. Clairbois

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas  
Monsieur le Directeur Général des Services  
Le demandeur M. Benjamin LEGER

Fait à Léognan, le 12 mai 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN





## ARRETE DU MAIRE 25.05.V.108

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Emplacement pour « Sud Bordeaux Tourisme », place Salvador Allende tous les samedis du 5 juillet au 30 août 2025**

Le Maire de la Commune de Léognan,  
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
Vu la demande de Madame Valérie LAGARDE, Présidente de Sud Bordeaux Tourisme, celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la promotion touristique du territoire sur la place Salvador Allende pour la période du 5 juillet au 30 août 2025.

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'Etablissement public local à caractère industriel ou commercial « Sud Bordeaux Tourisme », permissionnaire, est autorisé à installer son stand sur 20 m<sup>2</sup>, place Salvador Allende les 5, 12, 19 et 26 juillet et 2, 9, 16, 23 et 30 août de 7 h à 14 h, soit 9 samedis pour la période du 05 juillet au 30 août 2025 Les services techniques procéderont à la délimitation de l'emplacement chaque vendredi.

#### Article 2 :

Compte tenu du fait que cette action relève d'une action visant la promotion touristique du territoire par un office public, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

#### Article 3 :

Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

#### Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services techniques
- Madame Valérie LAGARDE, Présidente Sud Bordeaux Tourisme

Fait à Léognan, le 12 mai 2025



Le Maire,

  
Laurent BARBAN

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 V. 109**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Renouvellement poteau incendie H638- 38 Chemin Pargade 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SUEZ EAU FRANCE** dont le siège est situé **15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à effectuer un renouvellement de poteau incendie au **38 Chemin Pargade 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux ou manuelle (CK18 et BK15), à partir du **3 juin 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30 obligatoire**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription voirie + 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **38 Chemin Pargade 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

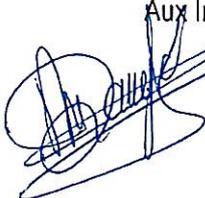
**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SUEZ EAU FRANCE situé au 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

Fait à Léognan, le 13 Mai 2025

P°/ Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué aux Aménagements et  
Aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'État, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 V. 110**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Renouvellement poteau incendie H562- 4 rue Roger Salengro 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SUEZ EAU FRANCE** dont le siège est situé **15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à effectuer un renouvellement de poteau incendie au **4 rue Roger Salengro 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera en chaussée rétrécie car empiètement sur chaussée, à partir du **3 juin 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription voirie + 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **4 rue Roger Salengro 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SUEZ EAU FRANCE situé au 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

Fait à Léognan, le 13 Mai 2025

P°/ Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué aux Aménagements et  
Aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 V. 111**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Renouvellement poteau incendie H584- 651 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SUEZ EAU FRANCE** dont le siège est situé **15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à effectuer un renouvellement de poteau incendie au **651 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores si empiètement sur chaussée, à partir du **3 juin 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription voirie + 5 ans pour les trottoirs**  
**Prescriptions du CRD pour la chaussée**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **651 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SUEZ EAU FRANCE situé au 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

Fait à Léognan, le 13 Mai 2025

P°/ Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué aux Aménagements et  
Aux Infrastructures

Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 V. 112**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Réalisation d'un trottoir en enrobé – 156 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **LIZE YANNICK** dont le siège est situé **91 Bis rue du Maréchal Foch 33470 GUJAN**

**MESTAS**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **LIZE YANNICK** est autorisée à effectuer une réalisation d'un trottoir en enrobée au **156 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle (BK15 et CK18), à partir du **14 Mai 2025** pour une durée **d'un jour**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Pas de prescription voirie**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 156 avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée **d'un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- LIZE YANNICK situé au 91 Bis rue du Maréchal Foch 33470 GUJAN MESTAS

Fait à Léognan, le 13 Mai 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05.V.113**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Création 3 BRT AEP pour client SARL SERENISSIMMO – 7 rue de la Demi Lune 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création de 3 BRT AEP au 7 rue de la Demi Lune 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

La circulation sera en route barrée sauf riverains et passage de la benne à ordures ménagère le lundi et mardi, au 7 rue de la Demi Lune 33850 LEOGNAN, à partir du 19 Mai 2025 pour une durée de 15 jours.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription voirie + 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le 7 rue de la Demi Lune 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.  
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

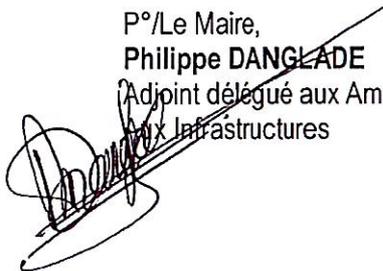
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Responsable des Transports de la Commune de Léognan
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 13 Mai 2025

P°/Le Maire,

**Philippe DANGLADE**

Adjoint délégué aux Aménagements et  
aux Infrastructures



Visa DST 

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05.V.114**

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / Terrasse de l'association Kawa Nhan 2025**

Le Maire de la Commune de Léognan,  
Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,  
Vu la demande de Madame Le Moine Coordinatrice de l'association Kawa Nhan, celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'association à installer une terrasse, place Joane, pour la période du 24 mai au 31 octobre 2025.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Le Moine, permissionnaire, est autorisée à installer une terrasse du 28 mai au 31 octobre 2025 du mercredi au samedi sur une surface de 50 m<sup>2</sup>. La terrasse devra être installée dans le prolongement de la terrasse existante, 10 place Joane. Le permissionnaire s'engage à laisser entièrement libre une bande d'1.40 m à compter de la bordure longeant l'accès à la voie donnant sur le cours du Maréchal de Lattre de Tassigny. Cela afin de faciliter la circulation des piétons et PMR. De plus, 2 places de stationnement seront mises à disposition derrière le café. Il appartient au demandeur de mettre en place les barrières fournies et d'assurer leur retrait ainsi que leur stockage sécurisé en fonction des jours d'ouverture ou fermeture pour matérialiser l'emplacement des tables.

**Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à **260 euros** correspondant au prix d'une terrasse plein vent de 50m<sup>2</sup> pour 6 mois [10.40€/m<sup>2</sup>/an soit (10,40x50)/2]

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Madame Le Moine, Coordinatrice de l'Association Kawa Nhan

Fait à Léognan, le 15/05/2025



Le Maire,  
*Laurent Barban*  
Laurent BARBAN

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 V. 115**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Pose d'un groupe motopompe autonome suite à casse réseau EU - 60 cours Gambetta 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SUEZ EAU FRANCE** dont le siège est situé **15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à effectuer une pose d'un groupe motopompe autonome suite à casse réseau EU au **60 cours Gambetta 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle BK15 ou CK18 ou par feux, à partir du **14 mai 2025** pour une durée de **60 jours**.

**Pas de restrictions horaires**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 60 cours Gambetta 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **60 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SUEZ EAU FRANCE situé au 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

Fait à Léognan, le 14 Mai 2025

P°/ Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué aux Aménagements et  
Aux Infrastructures



Visa DST : 

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05.V.116**  
(Annule et remplace l'arrêté 22.03.V.94)

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet** : Arrêté permanent portant la création d'un sens unique du Chemin du Peych depuis le chemin de la Bayche vers le chemin des Terres Rousses, sur le territoire de la commune de Léognan.

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 et suivants ;

**Vu** le code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-2 al 2, R411-2, R411-3-1, R411-25, et 412-35, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

**Vu** le code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 4eme et 5eme parties « relative à la signalisation de prescription ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Considérant** que la géométrie et le gabarit de la voie (largeur de chaussée) du chemin du Peych, située en agglomération, ne permettent pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité, sur le territoire de la commune de Léognan ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation du chemin du Peych, depuis le chemin de la Bayche vers le chemin des Terres Rousses, afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses riverains ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation de tous les véhicules sur le chemin du Peych, sur le territoire de la commune de Léognan est imposée en sens unique depuis le chemin de la Bayche vers le chemin des Terres Rousses.

Un sens interdit à toute circulation est instauré sur le chemin du Peych depuis le chemin de la Bayche vers le chemin des Terres Rousses.

**Article 2** :

La signalisation afférente sera mise en place de la commune de Léognan sur le chemin du Peych, sur le Territoire de la commune de Léognan.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

**Article 3 :**

Toute disposition antérieure et contraire à celle du présent arrêté en matière de réglementation due à la vitesse pouvant exister dans les arrêtés antérieurs est abrogée.

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire Correspondante.

**Article 5 :**

Les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté à leur risque et péril

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Léognan.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, tout recours devra être présente devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 9 :**

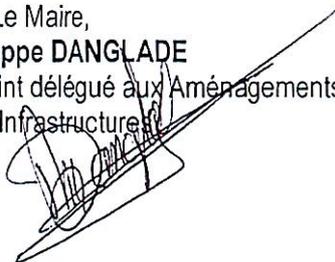
Le Maire ou son délégataire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale- Commune de Léognan
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d''Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan

Fait à Léognan, le 14 Mai 2025

P°/ Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué aux Aménagements et  
Aux Infrastructures



Visa DST : 

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05.V.117**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Arrêté permanent portant un sens unique sur la rue de Grandjean depuis son carrefour avec le chemin du Treytin sens montant jusqu'à son carrefour avec la rue de Pirèques, sur le territoire de la commune de Léognan.**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

- Vu** le code General des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 et suivants ;  
**Vu** le code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-2 al 2, R411-2, R411-3-1, R411-25, et 412-35, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
**Vu** le code des Relations entre le Public et l'Administration ;  
**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 4eme et 5eme parties « relative à la signalisation de prescription ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Considérant** que la géométrie et le gabarit de la voie (largeur de chaussée) sur la rue de Grandjean, situé en agglomération, ne permettent pas le croisement des véhicules et la circulation des piétons en toute sécurité, sur le territoire de la commune de Léognan ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation sur la rue de Grandjean depuis son carrefour avec le chemin Treytin montant jusqu'au carrefour avec la rue de Pirèques afin de préserver la sécurité des usagers de la route et de ses riverains ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune de Léognan est imposée en sens unique sur la rue de Grandjean depuis son carrefour avec le chemin du Treytin sens montant jusqu'à son carrefour avec la rue de Pirèques.

**Article 2 :**

La signalisation afférente sera mise en place de la commune de Léognan sur la rue de Grandjean, sur le Territoire de la commune de Léognan.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

**Article 3 :**

Toute disposition antérieure et contraire à celle du présent arrêté en matière de réglementation due à la vitesse pouvant exister dans les arrêtés antérieurs est abrogée.

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire Correspondante.

**Article 5 :**

Les véhicules d'intervention d'urgence des services de secours, peuvent déroger aux dispositions du présent arrêté à leur risque et péril

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Léognan.

**Article 8 :**

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, tout recours devra être présente devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le Maire ou son délégataire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale- Commune de Léognan
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan

Fait à Léognan, le 14 Mai 2025

P<sup>o</sup>/ Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué aux Aménagements et  
Aux Infrastructures

Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05.V.118**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Création 1 BRT AEP (client : MESOLIA) – 12 rue René Cassin 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création de 1 BRT AEP au 12 rue René Cassin 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores au 12 rue René Cassin 33850 LEOGNAN, à partir du 19 Mai 2025 pour une durée de 15 jours.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription voirie + 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **12 rue René Cassin 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 15 Mai 2025

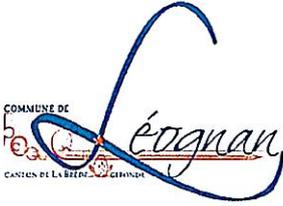
P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué aux Aménagements et  
Aux Infrastructures

Visa DST : 



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05. V. 119**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Arrêté pour une mise en service d'une grue à montage rapide au 20 rue René Cassin 33850  
LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212- 2-1 à L2213-6  
**Vu** le Code de la route  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment l'article L571-2  
**Vu** le Code pénal,  
**Vu** le Code de la voirie routière,  
**Vu** le Code du travail et les textes en vigueur relatifs à la prévention des accidents du travail,  
**Vu** le Code de l'urbanisme  
**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles R 1336-10 et R1337-6 relatifs aux bruits du chantier,  
**Vu** le règlement sanitaire départemental du 25 janvier 1985  
**Vu** le décret n °92-767 du 29 juillet 1992 relatifs aux règles techniques et aux procédures de certification de conformité applicables aux équipements de travail et aux moyens de protection,  
**Vu** la recommandation R406 de la CNAMTS du 10 juin 2004 concernant la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'effet du vent,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 13 janvier 1988 relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les grues à tour,  
**Vu** l'arrêté du 18 décembre 1992 relatif aux coefficients d'épreuves et aux coefficients d'utilisation applicables aux machines, accessoires de levage et aux équipements de travail soumis à l'article L233-5 du Code du travail pour la prévention des risques liés aux opérations de levage  
**Vu** la note technique du 6 mars 1992 relatives à l'application de la circulaire du 9 juillet 1987 concernant les mesures particulières de sécurité dans le cas d'installation de grues à tour dont les zones d'action interfèrent,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2003 de prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage  
**Vu** le PLU approuvé le 4 décembre 2003,  
**Vu** le permis de construire n°PC 03323822RO059 délivré le 8 février 2023 pour la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation  
**Vu** le dossier technique et le plan d'installation de la grue  
**Vu** la demande de l'entreprise SAS JML BATIMENT, en date du 12 mai 2025, dont le siège est situé au 9 rue du Bois Majou 33124 AILLAS

**Considérant** la recommandation du 15 novembre 1995 adoptée par le Comité Technique National de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, concernant les mesures de prévention à mettre en œuvre pour assurer la stabilité des grues à tous soumises à l'effet de vent. Ces mesures venant en complément de celle définies par les constructeurs et règlement,

**Considérant** que l'implantation de plus en plus importante des engins de levages autres que les ascenseurs et monte-charge sur le territoire communal de Léognan, nécessite, afin d'assurer la sûreté et la sécurité publique, que soient prises des mesures, réglementaires à la fois en matière de survol du domaine public mais aussi

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

sur les contrôles de montage et de mise en service,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et du stationnement dans les rues, places, et autres lieux publics,

Attendu que le survol ou le surplomb par les charges de la voie publique et des propriétés voisines situé hors de l'emprise autorisée du chantier est formellement interdit, sauf autorisation de Mr le Maire pour le domaine public et/ou accord contractuel entre les propriétaires de domaine privés et l'entreprise ou son représentant utilisant la grue, dans ce cas, ces voies ou propriétés sont incluses dans l'emprise du chantier,

**Considérant** la demande de la commune de Léognan de disposer d'un certificat de conformité, levant toute les réserves pour permettre de délivrer une autorisation de mise en service de la grue,

## ARRETE

### **Article 1 :**

L'entreprise SAS JML BATIMENT est autorisée à mettre en service la grue en montage rapide en vue d'une construction d'un bâtiment à usage d'habitation

### **Article 2 :**

Cette autorisation temporaire est délivrée le 12 mai à l'entreprise **SAS JML BATIMENT** à partir du **19 Mai 2025** pour une durée de **180 jours**.

### **Article 3 :**

L'autorisation de la mise en service permet l'utilisation de la grue mais ne peut en aucun cas faire obstacles aux droits des tiers. En outre, la durée de cette autorisation est limitée par la validité maximale de 180 jours à compter de la vérification effectuée par le vérificateur ou l'organisme agréé. En conséquence, passée cette date de validité, une nouvelle demande doit être effectuée

#### a) Responsabilité de l'entreprise :

Les appareils visés par le présent arrêté sont installés et utilisés sous la responsabilité de l'entreprise

b) Toute modifications dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installations et les conditions de fonctionnement de l'appareil doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes formes après avis d'un bureau de contrôle arée et de la direction des services techniques municipaux. Si ces dispositions n'étaient pas respectées, le Maire pourrait prendre à l'encontre de l'entreprise des mesures pouvant aller jusqu'au démontage complet de l'appareil

#### c) Contrôles :

Les agents des services techniques et/ou agents de la police municipales de Léognan auront libre accès aux chantiers pour effectuer les contrôles nécessaires.

### **Article 4 :**

Prescriptions relatives à l'implantation et aux fonctionnements

L'entreprise devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.

Il est rappelé ci-après certaines mesures d'installation et de fonctionnement :

a) Afin d'éviter tout risque pour le voisinage ou pour le chantier voisin, le choix des caractéristiques des appareils doit être adapté à l'importance des chantiers et de l'environnement.

b) La stabilité doit être constamment assurée au moyen au moyen des dispositifs prévus par le constructeur de l'appareil à l'exécution de tout autre moyen.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

c) Toutes dispositions doivent être prise afin que les eaux ne ravivent pas le sol sur lequel prennent appui l'appareil et ses accessoires.

d) S'informer quotidiennement sur les conditions météorologiques à venir auprès de la station météorologique la plus proche et consigner sur un rapport prévu à cet effet ces derniers ou prendre un abonnement.

e) Un anémomètre permettant de mesurer la vitesse instantanée du vent sera installé sur l'engin de levage. Les données de l'anémomètre devront être transmises instantanément en un point permettant depuis le niveau du sol leur consultation, par toute personne ayant autorité pour le faire. L'utilisation de l'appareil devra être interrompue dès que la vitesse du vent atteindra les valeurs limites définies comme suit :

- Lorsque la vitesse instantanée du vent est inférieure à 72km/h, la vitesse limite d'utilisation sera celle indiquée par le constructeur, toutefois une alarme préalable constituée par un clignotant lumineux devra se déclencher dès que le vent atteint une vitesse de 50km/h.

- Lorsque la vitesse instantanée du vent est égale ou supérieure à 72km/h, une alarme constituée de klaxon puissant devra se déclencher, l'appareil sera placé en girouette et les avertisseurs sonores devront alors être débranché.

f) Le niveau de puissance acoustique des bruits émis dans l'environnement par les grues à tour ne doit pas excéder les valeurs limite indiquées dans l'arrêté du 13 janvier 1988.

g) Les équipements particuliers de sécurité installées en application des règles en vigueur ou prescrites par toute autre administration ou organisme de prévention compétent et qui pourront être imposés par le maire de la commune de Léognan, devront être installés conformément aux données du constructeur et seront vérifiés dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 juin 1993

h) Les grutiers titulaires des autorisations de conduite et du CACES-GME, chefs de manœuvre et autres opérateurs concernés doivent recevoir une formation appropriés relative à la grue ainsi équipée qui leur équipée qui leur permette la compréhension du fonctionnement des dispositifs et des conditions de leur mise en œuvre

i) Lorsque les appareils de levage sont à l'arrêt, aucune charge ne doit être suspendue au crochet (article 40 du décret du 8 janvier 1965)

## **Surplomb**

Les charges ne doivent en aucun cas passer au-dessus des propriétés riveraines au chantier, ni au-dessus d'une voie ouverte à la circulation routière. Pendant la période de non fonctionnement la flèche doit être orientée de manière à n'avoir aucune partie en surplomb sur la voie publique. Hors période de travail la grue devra être mise en girouette.

### **Article 5 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents et pourront être assorties, le cas échéant, d'une interdiction immédiate de fonctionner ou même d'une obligation de démontage immédiat en cas d'urgence, en application des pouvoirs de police, article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 7 :**

Amplification du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Directeur Général de Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Départemental du travail et de l'emploi
- SAS JML BATIMENT situé au 9 rue du Bois Majou 33124 AILLAS

*Monsieur le Maire :*

● *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

● *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Fait à Léognan, le 10 avril 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST: 

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05. V.120**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Terrassement pour une alimentation de basse tension – 8 rue de la Bouhume 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

**Vu** la demande de **CHANTIER D'AQUITAINE**, dont le siège est situé **37 avenue Maurice Levy 33700 MERIGNAC**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société CHANTIER D'AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour une alimentation de basse tension au **8 rue de la Bouhume 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux ou manuelle par homme « trafic », à partir du **20 Mai 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**

**Pas de prescriptions voiries**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **8 rue de la Bouhume 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

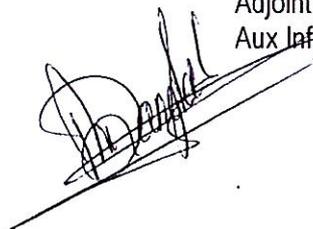
**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CHANTIER D'AQUITAINE 37 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac

Fait à Léognan, le 21 janvier 2025

P°/ Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué des Aménagements et  
Aux Infrastructures



Visa DST : 

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05. V.121**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Stationnement d'une nacelle pour accéder à un poteau d'éclairage – Avenue de Bordeaux 33850  
LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **CHANTIER D'AQUITAINE**, dont le siège est situé **37 avenue Maurice Levy 33700  
MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société CHANTIER D'AQUITAINE est autorisée à stationner une nacelle pour accéder à un poteau d'éclairage sur l'avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux ou manuelle par homme « trafic », à partir du **21 Mai 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Pas de prescriptions voiries**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.  
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.  
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CHANTIER D'AQUITAINE 37 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac

Fait à Léognan, le 20 Mai 2025

P°/ Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué des Aménagements et  
Aux Infrastructures



Visa DST : 

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



ARRETE DU MAIRE  
25-05-V-122

**Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**Le Maire de la commune de LEOGNAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **KIWANIS**,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association **KIWANIS** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 14 juin de 12h00 à 18h00 à l'aérodrome de Bordeaux Léognan Saucats à l'occasion d'un baptême de l'air.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'association **KIWANIS**

Fait à Léognan, le 26 mai 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire - Mairie - 33 850 Léognan • Tel : 05 57 96 00 40 - Fax : 05 57 96 00 41



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 .V.123**

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Fête de la Nature 2025**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,  
Vu la demande de Bituriges Burgers ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
*Considérant* qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public  
*Considérant* qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site du parc de Pontaulic le samedi 24 mai dans le cadre de la manifestation « Fête de la nature » de 10h00 à 17h00.

**Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 9,48 € Forfait électricité 5,10€ (1 jour)

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- Bituriges Burger

Fait à Léognan, le 22 mai 2025

Le Maire  
Laurent BARBAN  






**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 .V. 124**

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public –stand alimentaire– Manifestation Fête de la Nature 2025**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 1er juillet 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public,  
Vu la demande de LolaLaVieEnGaufre ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
*Considérant* qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public  
*Considérant* qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le permissionnaire, est autorisé à mettre en place un stand sur le site du parc de Pontaulic le samedi 24 mai dans le cadre de la manifestation « Fête de la nature » de 10h00 à 17h00.

**Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 9,48 € Forfait électricité 5,10€ (1 jour)

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Madame le Directeur Général des services
- Madame la Trésorière
- LolaLaVieEnGaufre

Fait à Léognan, le 22 mai 2025

Le Maire  
Laurent BARBAN






**ARRETE DU MAIRE**  
**25 05 V. 124**

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Fête de l'école St Joseph, le vendredi 27 juin 2025, dans le Parc Castagnetto Carducci**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la demande de Monsieur Damien LATERRADE, vice-président de l'APEL ST Joseph, d'organiser des balades à poney dans le parc Castagnetto Carducci  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permissionnaire est autorisé à organiser des balades à poney le vendredi 27 juin 2025, dans le Parc Castagnetto Carducci de 17h à 19h entre l'école St Joseph et l'eau blanche en respectant une large zone de passage pour les autres usagers du parc.

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la sécurité liée à cette activité et s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 3** : Compte tenu du fait que cette action relève d'une animation non commerciale s'inscrivant dans le cadre de la fête de l'école, organisée par l'association APPEL St Joseph, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Damien LATERRADE, vice-président de l'APEL ST Joseph

Fait à Léognan, 22 mai 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN  
*Barban*





## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 25.05.V.125

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public - Manifestation « livres à la rue » - le samedi 7 Juin 2025.**

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code du Commerce notamment les articles R310-2, R310-8 et R310-9,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 29/12/2022 sur la Posture Vigipirate,

Vu la délibération n°2025/30 portant autorisation de délivrance gratuite d'occupation du domaine public aux association régies par la loi du 19/07/1901,

Vu la décision du Maire n° 24.04.Ad.17 du 3 avril 2024 fixant les droits de stationnement et d'occupation temporaire de la voie publique,

Vu la demande de l'association Marque Page portant co-organisation de la manifestation « livres à la rue » le samedi 7 Juin 2025 à Léognan,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Marque Page, est autorisée à organiser en partenariat avec la Ville de Léognan la manifestation « livres à la rue » qui se tiendra dans le parc de Pontaulic le samedi 7 Juin 2025 de 06h30 à 20h00 sur la commune de LEOGNAN.

A cette occasion, une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à ladite association.

#### Article 2 :

L'association et la Commune (Les organisateurs) pourront accéder au Parc de Pontaulic à partir de 06h30.

### Article 3 :

L'association et la Commune (Les organisateurs) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en place des dispositifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect des règles sanitaires en vigueur.

### Article 4 :

À l'issue de la manifestation, les emplacements occupés devront être remis en état de propreté.

### Article 5 :

Compte tenu du fait que cette manifestation relève d'une action ayant but d'intérêt général et social, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

### Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'association Marque Page

Fait à Léognan, le 22 mai 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN





ARRETE DU MAIRE  
25-05-V-126

**Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**Le Maire de la commune de LEOGNAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'Association Collectif des Commerçants de Léognan.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Collectif des Commerçants de Léognan est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le samedi 7 juin 2025 de 9h00 à 17h00 à l'occasion de la manifestation « livres à la rue », dans le parc de Pontaulic ou dans les Halles de Gascogne en cas de mauvais temps.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'Association Collectif des Commerçants de Léognan

Fait à Léognan, le 23 mai 2025

Le Maire,  
Laurent BARBAN





## ARRETE DU MAIRE 25 05 V 127

### **Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public Dimanche 15 juin – Gala de danse Talons pointes**

#### ***Le Maire de la Commune de Léognan,***

*Vu* les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
*Vu* le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
*Vu* le code de l'environnement ;  
*Vu* le Code de la Santé Publique,  
*Vu* l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
*Vu* la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,  
*Vu* la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,  
*Vu* la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
*Vu* la demande de Madame Laurence MEYNIAC, Société Origines. Celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
*Considérant* qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public  
*Considérant* qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

## ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Laurence MEYNIAC permissionnaire, est autorisée à installer sa remorque de vente de Gaufres de Liège « Lolo la vie en gaufres » le dimanche 15 juin 2025 de 10 heures à 18 heures devant l'Espace Culturel Georges Brassens dans le cadre du Gala de danse organisée par l'association Talons pointes.

#### **Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 24,57€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 10,50m<sup>2</sup> et une prise électrique. [10,50 x 2,14€/ jour et 2,10€/prise/jour]

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

#### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Madame Laurence MEYNIAC, Société Origines
- Madame Béatrice DRONNET, Association talons pointes

Fait à Léognan, le 23 mai 2025



Le Maire  
Laurent BARBAN



## ARRETE DU MAIRE 25 05 V 128

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public  
« Lolo la vie en gaufres » - vendredi 06 juin – Léo en couleurs**

### **Le Maire de la Commune de Léognan,**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,  
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,  
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
Vu la demande de Madame Laurence MEYNIAC, Société Origines. Celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Laurence MEYNIAC permissionnaire, est autorisée à installer sa remorque de vente de Gaufres de Liège « Lolo la vie en gaufres » le vendredi 06 juin de 17 heures à 23 heures dans le parc de Pontaulic pour la manifestation Léo en couleurs.

### **Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 35,28€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 10,50m<sup>2</sup> et une prise électrique. [10,50 x 3,16€/ jour et 2,10€/prise/jour]

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Madame Laurence MEYNIAC, Société Origines

Fait à Léognan, le 29 mai 2025

Le Maire  
Laurent BARBAN





## ARRETE DU MAIRE 25 05 V 129

**Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public  
Mme ESPAGNET- Barnum pour la vente de de crêpes, paninis, croque-monsieur  
Vendredi 06 juin – Léo en couleurs**

### **Le Maire de la Commune de Léognan,**

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
Vu la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,  
Vu la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,  
Vu la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
Vu la demande de Madame Marlène ESPAGNET, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation publique et l'occupation de l'espace public  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Marlène ESPAGNET, permissionnaire, est autorisée à mettre en place un Bamum avec des tables, pour la vente de crêpes, paninis, croque-monsieur, dans le parc de Pontaulic le vendredi 06 juin de 17 heures à 23 heures dans le parc de Pontaulic pour la manifestation Léo en couleurs.

### **Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 61,08€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 18m<sup>2</sup> et deux prises électriques. [18 x 3,16€/ jour et 2,10€/prise/jour]

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Madame Marlène ESPAGNET

Fait à Léognan, le 23 mai 2025



Le Maire  
Laurent BARBAN



## ARRETE DU MAIRE 25 05 V 130

### **Objet : Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public « La Kabane » - vendredi 06 juin – Léo en couleurs**

#### **Le Maire de la Commune de Léognan,**

*Vu* les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
*Vu* le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
*Vu* le code pénal notamment l'article R-610-5 ;  
*Vu* le code de l'environnement ;  
*Vu* le Code de la Santé Publique,  
*Vu* l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
*Vu* la décision du Maire n° 09.03.Ad.21 en date du 31 mars 2009 portant tarification des raccordements et fourniture d'électricité,  
*Vu* la décision du Maire n° 24 04 Ad 17 en date du 03 avril 2024 relative à la révision des tarifs communaux liés à l'occupation temporaire du domaine public à compter du 1er juillet 2024,  
*Vu* la circulaire préfectorale du 16/01/2024 sur l'adaptation de la posture Vigipirate au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »  
*Vu* la demande de Madame Natacha BERTON, celle-ci ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;  
*Considérant* qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public  
*Considérant* qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Madame Natacha BERTON permissionnaire, est autorisée à installer son foodtruck « la Kabane » de petite restauration rapide, le vendredi 06 juin de 17 heures à 23 heures dans le parc de Pontaulic pour la manifestation Léo en couleurs.

#### **Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à 53.70€. Ce montant correspond au tarif en vigueur pour 15m<sup>2</sup> et 3 prises électrique. [15x 3,16€/ jour et 2,10€/prise/jour]

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

#### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Service de Police municipale
- Madame la Trésorière
- Madame Natacha BERTON

Fait à Léognan, le 30 mai 2025

Le Maire  
Laurent BARBAN





**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 V. 131**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Renouvellement poteau incendie H630- 11 rue Camille Desmoulins 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SUEZ EAU FRANCE** dont le siège est situé **15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SUEZ EAU FRANCE** est autorisée à effectuer un renouvellement de poteau incendie au **11 rue Camille Desmoulins 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par BK15 et CK18, à partir du **3 juin 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Restrictions horaires 9h à 16h30**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription voirie + 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 rue Camille Desmoulins 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SUEZ EAU FRANCE situé au 15 avenue Charles Floquet 64200 BIARRITZ

Fait à Léognan, le 26 Mai 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



*[Handwritten signature in blue ink]*

Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25 05 V 132**

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Association Leogym – Rassemblement de fin de saison au Lac Bleu – jeudi 26 juin 2025**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,  
Vu la demande de Madame Françoise FILLLOL ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité,  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le permissionnaire est autorisé à organiser une journée de fin de saison sur le site du Lac bleu afin d'y organiser des cours de gym, une auberge espagnole et des jeux collectifs, le jeudi 26 juin 2025 de 09h00 à 17h00.

**Article 2** : Compte tenu du fait que cette action relève d'une activité non commerciale à destination des adhérents de l'association Léogym, le principe de gratuité est retenu pour l'utilisation du domaine public

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Françoise FILLLOL

Fait à Léognan, 26 mai 2025

Laurent BARBAN  
Le Maire,





ARRETE DU MAIRE  
25-05-V-133

**Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**Le Maire de la commune de LEOGNAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **DES PARENTS BENEVOLES DE JEAN JAURES**.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association **DES PARENTS BENEVOLES DE JEAN JAURES** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le vendredis 4 juillet 2025 dans « les petits mousquetaires » de 19h30 à 22h30.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président **DES PARENTS BENEVOLES DE JEAN JAURES**.

Fait à Léognan, le 26/05/2025

Le Maire,





**ARRETE DU MAIRE  
N° 0133/2025**

**Département : GIRONDE  
Canton : LA BREDE**

**Arrondissement : BORDEAUX  
Commune : LEOGNAN**

**Objet : Arrêté n°0133/2025 en date du 26 mai 2025 portant autorisation de stationnement 2 d'un véhicule taxi sur la commune de Léognan**

**Le Maire de la commune de Léognan**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 31/11/2010 relatif à l'activité taxi ;

VU l'arrêté municipal n°0088/2016 en date du 25 mars 2016 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Léognan ;

VU l'arrêté de création de l'ADS n°0158/2013 en date du 29 août 2013 ;

VU l'arrêté 13.08.AD.158 du 29/08/2013 portant autorisation de stationnement n°2 d'un véhicule taxi sur la commune de Léognan.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – M. DURAND Pierre est autorisé en tant que titulaire de l'ADS 2 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Léognan.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque Audi, modèle A6 AV E-TRON, dont le numéro d'immatriculation est HD 765 MH.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Toute modification dans l'exploitation de l'ADS doit faire l'objet d'une information préalable à l'autorité compétente.

**Article 4** - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.



**Article 5** – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

**Article 6** – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

**Article 7** – L'arrêté municipal n°13.08.AD.158 en date du 29 août 2013 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Léognan est abrogé.

**Article 8** – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la direction départementale de la sécurité publique / à la brigade de gendarmerie concernée.

**Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Léognan, le 26 mai 2025,  
Le Maire de Léognan,





Monsieur Fabien CERQUEIRA  
25 rue du Moulin de Brisson  
33850 LÉOGNAN

### Autorisation de stationnement d'un véhicule Taxi

N° d'autorisation : 2

N° d'immatriculation du véhicule : HD 765 MH

N° d'immatriculation du véhicule de remplacement : (sans objet)

Vu l'Arrêté n°0133/2025 en date du 26 mai 2025 portant autorisation de stationnement n°2 d'un véhicule taxi sur la commune de Léognan

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de stationnement du fait de changement de véhicule,

Le Maire de LÉOGNAN (Gironde), soussigné, autorise Monsieur Fabien CERQUEIRA, né le 26 novembre 1981 à BÈGLES (Gironde), demeurant 25 rue du Moulin de Brisson à LÉOGNAN (33850), titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 081034, locataire, aux termes d'un contrat s.s.p. de location ADS-TAXI en date du 10 mai 2025, de Monsieur Pierre DURAND, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2 de la commune de LÉOGNAN, à exercer la profession de conducteur de taxi sur le territoire de la commune de LÉOGNAN, sous réserve qu'il se conforme aux lois, ordonnances, décrets et arrêtés qui régissent cette profession.

Considérant que le demandeur a satisfait à la présentation des originaux et après la production des copies des pièces visées :

- le titre d'identité (passeport)
- la carte professionnelle de conducteur de taxi,
- le certificat d'immatriculation,
- le certificat de vérification du taximètre,
- l'attestation d'assurance du véhicule et en responsabilité civile pour le transport des personnes et de leurs bagages à titre onéreux.
- le procès-verbal de visite technique du véhicule,
- le contrat de location gérance en date du 10/05/2025.

Annule et remplace l'autorisation de stationnement en date du 15 mars 2021.

Fait à LÉOGNAN, le 26 MAI 2025

Le Maire

Laurent BARBAN





**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 V. 134**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Renouvellement réseau EU -Cours Gambetta 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SOBEBO** dont le siège est situé **25 Avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SOBEBO** est autorisée à effectuer un renouvellement de réseau EU au **Cours Gambetta 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux à partir du **2 juin 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Pas de restriction horaire**

**Stationnement interdit au droit de la demande (cours Gambetta)**

**Prescription du CRD Arcachon**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le cours Gambetta 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SOBEBO situé au 25 Avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 13 Mai 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 V. 135**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Renouvellement réseau EU – Rue de Lignac 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SOBEBO** dont le siège est situé **25 Avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SOBEBO** est autorisée à effectuer un renouvellement de réseau EU sur la **rue de Lignac 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera en rue barrée entre la rue du Docteur Bordenave et Cours Gambetta à partir du **2 juin 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la rue de Lignac 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SOBEO situé au 25 Avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 27 Mai 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05 V. 136**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Renouvellement réseau EU – Rue du Moulin de Brisson 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SOBEBO** dont le siège est situé **25 Avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SOBEBO** est autorisée à effectuer un renouvellement de réseau EU sur la **rue du Moulin de Brisson 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera en rue barrée entre le cours Gambetta et rue Léonce Tauzin à partir du **2 juin 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la rue du Moulin de Brisson 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SOBEBO situé au 25 Avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 27 Mai 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.05. V. 137**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Création de passage piéton– Route de Loustalade au droit de l'allée des Marronniers 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **HKTP**, dont le siège est situé 354 Av du Marechal de Lattre de Tassigny 33600 PESSAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société HKTP est autorisée à effectuer des travaux de création de passage piéton sur la **route de Loustalade au droit de l'allée des Marronniers 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera en rue barrée avec une déviation par le chemin de Lagunelle sauf riverains et services, à partir du **28 Mai 2025** pour une durée d'un jour.

**Prescription de + 5ans**  
**Prescription voirie CRD**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **route de Loustalade au droit de l'allée des Marronniers 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée **d'un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur Le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- HKTP- 354 Av du Marechal de Lattre de Tassigny 33600 PESSAC

Fait à Léognan, le 27 Mai 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 25.05.V.138

Objet : Feu d'artifice du 14 Juillet 2025

Le Maire de Léognan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 27/03/2024 sur la Posture Vigipirate « urgence attentat »,

Vu la demande du service culture de la Mairie de Léognan portant organisation du Feu d'Artifice du 14 Juillet 2025 et du repas le précédant sur la Place Salvador Allendé,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La Mairie de Léognan organise un repas sur la place Salvador Allendé avec soirée dansante et le Feu d'Artifice le soir du 14 Juillet 2025 de 19h00 à 01h00.

### Article 2 :

Le stade du centre bourg sera interdit à tout public le 14 Juillet 2025 à partir de 09h00 pour la mise en place des artifices par les artificiers.

### Article 3 :

La place Salvador Allendé sera interdite au stationnement du dimanche 13 Juillet 13h00 au mardi 15 Juillet 09h00. Les accès seront fermés par des barrières où des véhicules antibéliers.

Lors de la soirée du 14 Juillet, un véhicule des services techniques sera placé à l'entrée de la place Allendé pour s'assurer de la fermeture de accès.

#### Article 4 :

La place Salvador Allendé sera réservée pour la mise en place des tables et chaises pour le repas et de la soirée dansante qui se tiendra à partir de 19h00.

Est également autorisé le montage d'une scène sur cette place pour la production de l'animation musicale. La tenue du bal se fera également Place Salvador Allendé.

#### Article 5 :

L'association de la Croix Blanche aura un emplacement réservé pour son ambulance et sa tente de premiers secours à personnes sur la place Salvador Allendé devant les commerces.

#### Article 6 :

L'organisateur est autorisé à mettre en place une buvette et un stand de nourriture. Ces autorisations seront prises par arrêtés distincts.

La buvette pourra servir des boissons limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 et ce jusqu'à 00h30.

Article 7 : Seuls les alcools des groupes 1 à 3 sont autorisés sur le site (boissons sans alcool et boissons alcoolisées avec un taux inférieur à 18°).

#### Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

#### Article 8 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Madame la Directrice Générale des Services

Fait à Léognan, le 30 mai 2025

Le Maire, Laurent BARBAN

